

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013019

Signataire : ML

Séance du Conseil Municipal du 04/07/2013

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

OBJET : Orientations stratégiques du Projet Educatif du territoire

EXPOSE :

La réforme des rythmes scolaires doit s'accompagner de l'élaboration d'un Projet Educatif Du Territoire (PEDT).

Cet avant-projet comprend :

- le recensement des ressources locales
- les nouvelles modalités de formalisation de la carte scolaire, prémices de la construction partenariale du PEDT
- le périmètre concerné : 9000 enfants dans 32 écoles
- les enjeux spécifiques du territoire pour la meilleure réponse possible en matière éducative
- les orientations stratégiques et leur déclinaison opérationnelle : accessibilité, lisibilité et qualité de l'offre éducative de la ville.

Partant de ces principes structurants, un schéma d'organisation de la réforme des rythmes scolaires a été arrêté afin de permettre un parcours éducatif pour chaque enfant s'appuyant sur des cycles thématiques d'activités culturelles, sportives, d'éducation à l'altérité, à la citoyenneté, etc., assurés par des intervenants extérieurs et des activités complémentaires encadrées par des animateurs correspondant à 872 séances d'activités périscolaires par semaine pour les écoles élémentaires et 186 séances pour les écoles maternelles. Pour ce faire, les moyens humains (recrutements d'animateurs) et de locaux sont mobilisés.

Une instance spécifique, le conseil du projet éducatif d'Aubervilliers, est installée afin d'accompagner la mise en oeuvre du PEDT, d'assurer son suivi et son évaluation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les orientations stratégiques du Projet Educatif Du Territoire telles que présentées dans le document en annexe.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013019

Signataire : ML

OBJET :Orientations stratégiques du Projet Educatif du territoire

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 5 juin 2013 relative à la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'article L-521-12 du Code de l'Education,

Vu la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 sur le Projet Educatif du Territoire,

Vu les orientations stratégiques du Projet Educatif Du Territoire de la Commune d'Aubervilliers telles que présentées dans le document ci-annexé,

Considérant que l'application de la réforme des rythmes scolaires doit s'appuyer sur les orientations stratégiques du Projet Educatif du Territoire,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'approuver les orientations stratégiques du Projet Educatif Du Territoire telles que présentées dans le document ci-annexé.

DIT que l'élaboration du Projet Educatif Du Territoire se réalisera en concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/07/2013

Publié le 11/07/2013

Certifié exécutoire le : 12/07/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué